



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2009
Français
Original: russe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Septième session
Genève, 8-19 février 2010

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Kazakhstan

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

I. Méthodologie

1. Approuvé par un arrêté gouvernemental en date du 6 novembre 2009, le présent rapport national a été élaboré par un groupe de travail gouvernemental mis en place à cet effet et dirigé par le Ministère de la justice de la République du Kazakhstan, ce dans le cadre de vastes consultations auxquelles ont participé différents ministères et administrations, le Bureau du Procureur général et la Cour suprême, la Commission nationale des droits de l'homme près le Président de la République du Kazakhstan et le Centre national des droits de l'homme.

2. Des représentants d'organes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales (ONG) du Kazakhstan, des experts internationaux et des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont participé aux nombreuses réunions de consultation organisées aux fins de l'élaboration du présent rapport.

3. Les propositions et recommandations constructives formulées par les ONG, des experts du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des experts du Royaume-Uni et d'Allemagne ont grandement contribué à étoffer le rapport.

4. De nombreuses ONG ont participé au débat auquel le rapport a donné lieu en juillet et août 2009, dont: l'association *Radouga* des mères d'enfants handicapés, le Centre juridique pour les initiatives de femmes (*Sana Sezim*), le Comité de surveillance de la réforme du système pénal et du respect des droits de l'homme, l'association de personnes handicapées *Namys*, le Bureau international kazakh pour les droits de l'homme et le respect de la légalité, le Fonds international pour la protection de la liberté d'expression *Ädil Sôz*, le Fonds kazakh pour l'enfance, le Centre international pour le journalisme *Medianet*, le Bureau d'Almaty du Comité d'Helsinki, la Ligue féministe, le Fonds pour le développement du parlementarisme au Kazakhstan, l'Association de femmes pour le développement et l'adaptation, l'Alliance civile du Kazakhstan, le Centre de développement et d'adaptation Phénix, les publications *Žan*, *Detstvo* et l'organisation *Medialife*. Ont en outre participé à ce débat, des experts de la représentation de l'ONU au Kazakhstan, du Consulat du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le pays et de la Fondation Soros-Kazakhstan, ainsi que l'Experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Gay McDougall, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'ONU, M. Robert Last, le représentant du Forum des droits de l'homme (Allemagne) au Conseil des droits de l'homme, M. Théodor Ratgeber, et le représentant du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Pavel Tchernikov.

5. Des faits nouveaux importants se sont produits pendant l'élaboration du présent rapport: le chef de l'État a approuvé le plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2009-2012 ainsi que le cadre conceptuel de la politique juridique de l'État pour les dix prochaines années. Les priorités et les objectifs du Kazakhstan en matière de protection des droits de l'homme fixés par ces documents sont donc reflétés dans le rapport.

II. Informations sur le pays

6. Le Kazakhstan est un État jeune, démocratique et unitaire qui se développe rapidement; il est doté d'un régime de type présidentiel. Depuis la proclamation de l'indépendance, le 16 décembre 1991, l'État s'est employé à renforcer la cohésion sociale et à garantir la stabilité politique ainsi que le développement économique du pays afin d'assurer le bien-être de tout le peuple du Kazakhstan.

7. Le territoire du Kazakhstan s'étend sur 2 724 900 km². Il comprend 14 régions divisées en districts, qui se subdivisent eux-mêmes en localités. La capitale du pays est Astana.
8. Au 1^{er} juillet 2009, le Kazakhstan comptait 15 880 600 habitants, dont 8 473 500 (53,4 %) vivaient en milieu urbain et 7 407 100 (46,6 %) en milieu rural. La densité démographique du pays est de 5,8 habitants au kilomètre carré.
9. La structure de l'État repose sur le principe de l'égalité des peuples. Au 1^{er} juillet 2009, le Kazakhstan comptait plus de 140 groupes ethniques, les plus importants, en nombre, étant les Kazakhs, les Russes, les Ukrainiens et les Ouzbeks.
10. Le principal indicateur du développement demeure le produit intérieur brut par habitant, qui a été multiplié par plus de 8 en dix ans pour passer de 1 000 à 8 400 dollars des États-Unis et atteindre ainsi un niveau comparable à celui de plusieurs États d'Europe centrale et orientale.
11. Les résultats du recensement de la population effectué en février et mars 2009 révèlent que des changements sociaux, économiques et démographiques considérables sont intervenus dans le pays, en particulier l'amélioration du niveau de vie de la population. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est tombée de 34 % à 12 % et le revenu monétaire moyen de la population a été pratiquement multiplié par 5 en dix ans.
12. Le Kazakhstan a été un des premiers États au monde à réagir concrètement à la crise économique en prenant des mesures pour la juguler, sans pour autant renoncer à s'acquitter des obligations qu'il avait déjà contractées dans le domaine social. Il convient en outre de souligner que les montants des salaires des travailleurs du secteur public, des pensions et des allocations sociales ont augmenté d'environ 30 %.
13. Le taux de natalité a commencé à croître et la population totale est passée de 14 900 000 habitants à 15 900 000 en dix ans.
14. On constate un écart marqué entre la durée de vie des hommes et celle des femmes, mais cet écart a diminué puisqu'il est revenu de 11,6 années en 2007 à 10,5 années en 2008.

III. Cadre normatif et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme

15. Dès le premier jour de son indépendance, le Kazakhstan a proclamé son attachement aux principes généralement reconnus de la promotion et de la protection des droits de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Constitution du Kazakhstan dispose que l'homme, sa vie, ses droits et libertés sont les valeurs suprêmes de l'État.
16. Depuis l'accession du pays à l'indépendance, beaucoup a été fait pour renforcer les garanties en matière de protection des droits et libertés de l'homme. Le cadre conceptuel national de la politique dans le domaine du droit pour 2010-2020 assigne comme objectifs au renforcement des principes de l'État de droit, tant d'assurer dans toute la mesure possible l'exercice des droits et libertés constitutionnels de l'homme et du citoyen que de garantir le respect total et absolu des dispositions de la Constitution par tous les organes de l'État, les fonctionnaires, les citoyens et les organisations.
17. La Constitution est le texte normatif suprême sur le territoire de la République du Kazakhstan. Toutes les lois et tous les autres textes juridiques normatifs adoptés doivent être conformes à ses dispositions, à défaut de quoi ils sont déclarés nuls par le Conseil constitutionnel et abrogés.

18. En 2007, après un débat approfondi au sein de la société, ont été apportés à la Constitution des changements historiques qui ont renforcé le rôle du Parlement et des partis politiques. Un grand nombre des pouvoirs attribués au Président ont été dévolus au Parlement et le rôle des autorités locales (*maslikhats*) a été renforcé.

19. Le cadre de la protection des droits des citoyens dans le système judiciaire et l'indépendance du pouvoir judiciaire ont été considérablement renforcés ces dernières années. Les magistrats sont désormais nommés par le Haut Conseil judiciaire, composé de députés du Parlement et de juges et d'hommes politiques expérimentés. Les juges de la Cour suprême sont nommés par le Sénat. L'introduction du jury de jugement et la création de tribunaux spécialisés ont été des progrès importants.

20. Le Kazakhstan, devenu un sujet du droit international à part entière, a adhéré à plus d'une soixantaine d'instruments internationaux multilatéraux et universels relatifs aux droits de l'homme, dont sept Conventions de l'ONU, dites «instruments de protection des droits de l'homme».

21. Les instruments internationaux ratifiés par le Kazakhstan priment les lois nationales et sont directement applicables, sauf dans les cas où un instrument international contient une clause indiquant que son application requiert la promulgation d'une loi.

22. Pour garantir l'application effective des instruments internationaux ratifiés par le Kazakhstan dans la pratique judiciaire, le 10 juillet 2008 la Cour suprême a adopté un arrêt normatif sur l'application des dispositions des instruments internationaux auxquels le Kazakhstan est partie qui fait obligation aux juges de suivre lesdites dispositions en tant que partie intégrante du droit en vigueur au Kazakhstan.

23. La Constitution dispose que le Président est le garant de l'unité du peuple et du pouvoir de l'État, ainsi que de l'intangibilité de la Constitution et des droits et libertés de l'homme et du citoyen.

24. Le Parlement, organe représentatif suprême de la République, est doté de fonctions législatives, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Il se compose de deux chambres, le Sénat et le Majilis, qui siègent en permanence.

25. Le Gouvernement exerce le pouvoir exécutif de la République du Kazakhstan, dirige le système des organes exécutifs et régit leurs activités. Le Gouvernement est un organe collégial; il est directement responsable devant le Président de la République et, dans certains cas prévus par la Constitution, devant le Parlement.

26. La protection des droits et libertés de l'homme relève des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. L'indépendance du pouvoir judiciaire est consacrée à l'article 77 de la Constitution.

27. Pour défendre ses droits, chacun peut saisir, outre les tribunaux, le Commissaire aux droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme près le Président de la République, la Commission nationale chargée des affaires relatives à la famille et à la politique en faveur des femmes près le Président de la République ou le Comité pour la défense et la protection des droits de l'enfant près le Ministère de l'éducation et de la science. Le Premier Ministre et les chefs des différents ministères et administrations ont été dotés de sites Internet personnels officiels pour veiller à ce que les plaintes concernant les violations des droits, libertés et intérêts que la Constitution reconnaît aux citoyens soient examinées dans les délais voulus et à ce que ces droits soient protégés.

28. Le Commissaire aux droits de l'homme surveille le respect des droits et libertés de l'homme et du citoyen et prend des mesures pour rétablir dans leurs droits les victimes de violations. Pour consolider le statut juridique du Commissaire, le Gouvernement élaborera

d'ici à 2011 un projet de loi visant à modifier et à compléter plusieurs textes législatifs régissant l'exercice des activités du Commissaire aux droits de l'homme.

IV. Coopération internationale

29. Le Kazakhstan a reconnu aux mécanismes institutionnels internationaux suivants de protection des droits de l'homme la compétence pour recevoir des plaintes individuelles: le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

30. Le Kazakhstan entretient une collaboration constante avec les mécanismes juridictionnels internationaux chargés de surveiller le respect des droits de l'homme en présentant régulièrement les rapports dus aux organes conventionnels, en prenant des mesures pour donner suite à leurs recommandations et en mettant sa législation en conformité avec ces instruments. À ce jour, le Kazakhstan a présenté avec succès ses rapports initiaux aux organes conventionnels et même ses deuxième et troisième rapports périodiques à certains d'entre eux, ce qui démontre toute l'importance que le Kazakhstan attache aux obligations qu'il a contractées.

31. Ces dernières années, le Kazakhstan a reçu la visite d'une délégation d'experts du HCDH (2001), du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. B. Ramcharan (2003), du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. L. Despouy (2004), du Rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme, M. M. Scheinin (2006), de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} L. Arbour (2007), du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. M. Nowak (mai 2009) et de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} G. McDougall (juillet 2009). En 2010, le Kazakhstan recevra la visite de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable, M^{me} R. Rolnik.

32. En juillet 2009, le Kazakhstan a adressé une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

33. Le Kazakhstan collabore toujours étroitement avec le HCDH et son bureau régional à Bichkek. Plusieurs projets sont mis en œuvre en collaboration avec ce bureau, notamment au titre de l'Examen périodique universel. En 2008 et en 2009, le Kazakhstan a versé une contribution volontaire d'un montant de 50 000 dollars au budget du HCDH.

V. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Droit à la vie

34. La Constitution du Kazakhstan reconnaît à chacun le droit à la vie.

35. La réforme constitutionnelle de mai 2007 a permis de réduire le champ de la peine de mort, qui désormais ne s'applique plus que pour des actes terroristes ayant entraîné la mort de tiers et les crimes particulièrement graves commis en temps de guerre, ce qui se traduit par son abolition de facto.

36. L'opinion publique est divisée à l'égard de la politique de l'État concernant l'application de la peine de mort. Un sondage réalisé au premier semestre de 2008 indique que 66,6 % des Kazakhs considèrent l'application de la peine capitale indispensable dans les cas extrêmes, 44,3 % pensent qu'elle permet de freiner l'augmentation de la criminalité

et 38,3 % estiment qu'elle est inefficace et ne permet pas d'enrayer la montée de la criminalité.

37. Le Gouvernement poursuit néanmoins la mise en œuvre de sa politique d'abolition progressive de la peine de mort. En 1997, le nombre de crimes passibles de la peine capitale a été réduit de moitié. Le 19 décembre 2003, le chef de l'État a instauré un moratoire illimité sur l'application de la peine de mort jusqu'au règlement de la question de son abolition totale. À ce jour, le moratoire sur l'application de la peine capitale reste en vigueur.

38. Avant l'adoption du moratoire, la peine capitale a été appliquée pour la dernière fois en 2003, à 12 personnes. La dernière condamnation à mort a été prononcée en 2005, contre deux personnes, mais elle n'a pas été exécutée en raison du moratoire et a été commuée en emprisonnement à perpétuité.

39. Le Kazakhstan s'est associé à la déclaration sur l'abolition de la peine de mort faite par l'Union européenne le 19 décembre 2006 à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

40. Dans l'ensemble, le Kazakhstan progresse régulièrement sur la voie de l'humanisation de la législation pénale. Certaines infractions réprimées par le Code pénal ont été dépenalisées et requalifiées d'infractions administratives. Il est prévu de simplifier les procédures d'enquête et d'instruction, de promouvoir la conciliation comme mode de règlement des litiges et de renforcer les garanties contre les poursuites pénales abusives.

B. Droit au respect de la vie privée

41. Le Gouvernement prend des mesures pour garantir le respect de la vie privée. Le Parlement examine un projet de loi visant à modifier et compléter certains textes législatifs sur la protection du droit des citoyens au respect de la vie privée afin de faire face à la hausse du nombre des infractions attentatoires à l'inviolabilité de la vie privée, à l'intimité de la vie privée et familiale, à l'honneur et à la dignité, au secret des dépôts et de l'épargne des particuliers, de la correspondance, des conversations téléphoniques et des communications postales, télégraphiques ou autres.

42. Le Kazakhstan a commencé le 5 janvier 2009 à délivrer un nouveau type de passeport dans lequel les informations sont stockées sur une puce électronique et a, le 8 septembre 2009, introduit la carte d'identité électronique. Les nouveaux documents d'identité électroniques sont conformes aux normes internationales de protection contre la falsification. Pour lutter contre la diffusion, la commercialisation et l'utilisation illégales de données personnelles, en 2010 et en 2011 le Gouvernement élaborera et soumettra au Parlement des projets de loi relatifs aux documents d'identité des citoyens et à la protection des données personnelles.

C. Égalité et non-discrimination

43. L'État garantit l'égalité des droits et libertés de l'homme et des citoyens sans distinction de sexe, de race, d'ethnie, de langue, d'origine, de situation matérielle ou professionnelle, de lieu de résidence, d'attitude envers la religion, de convictions, d'appartenance à des associations ou d'autres caractéristiques.

44. Le Kazakhstan a une longue histoire, unique en son genre, de cohabitation pacifique entre différents peuples. L'émergence et l'établissement du modèle kazakh de société pluriethnique a été un facteur important pour la mise en place de l'Assemblée des peuples du Kazakhstan, organe constitutionnel placé sous l'autorité du Président et chargé de

renforcer l'entente entre les différents groupes ethniques et religieux. L'Assemblée des peuples est maintenant une pièce maîtresse du système politique du Kazakhstan qui permet de garantir une meilleure protection des intérêts de tous les groupes ethniques ainsi que le strict respect des droits et libertés de tous les citoyens, quelle que soit leur appartenance nationale.

45. En mai 2007, le Parlement a adopté une série d'amendements constitutionnels qui ont considérablement modifié le rôle des organes représentatifs du pouvoir. Une des principales innovations de la réforme constitutionnelle a été de porter à 107 le nombre des députés du Majilis, dont 9 élus par l'Assemblée des peuples du Kazakhstan.

46. Le secrétariat de l'Assemblée des peuples, qui est son organe de travail, a notamment pour tâches de coordonner les travaux des organes gouvernementaux touchant à des questions relatives aux groupes ethniques, de protéger leurs droits et leurs intérêts, d'examiner les plaintes et les requêtes émanant de membres de groupes ethniques ou d'associations ethnoculturelles, et d'élaborer des propositions pour améliorer la politique nationale de l'État et protéger les droits des minorités.

47. Le Gouvernement s'emploie en permanence à instaurer toutes les conditions nécessaires pour le développement des cultures et des langues des différents groupes ethniques du Kazakhstan. Des journaux et revues sont publiés en 11 langues, des émissions de radio diffusées en 8 langues et des émissions de télévision en 7 langues. Le tirage global des journaux publiés dans des langues nationales autres que le kazakh et le russe dépasse les 80 000 exemplaires.

48. Le nombre d'associations ethnoculturelles augmente progressivement. Les 621 que le pays compte actuellement rassemblent des personnes de 46 ethnies différentes. Outre les théâtres kazakhs et russes, quatre théâtres nationaux sont en activité au Kazakhstan: un théâtre ouzbek, un théâtre ouïghour, un théâtre coréen et un théâtre allemand. Trois d'entre eux sont les seuls théâtres nationaux de ces cultures sur tout le territoire de la Communauté des États indépendants. Quelque 88 écoles dispensent un enseignement entièrement en ouzbek, en tadjik, en ouïghour ou en ukrainien. Les langues de 22 groupes ethniques du Kazakhstan sont enseignées en tant que matière indépendante dans 108 écoles. En outre, on a ouvert 195 centres linguistiques spécialisés, dans lesquels les adultes aussi bien que les enfants peuvent étudier les langues d'une trentaine de groupes ethniques. Plus de 7 000 personnes y suivent actuellement des cours.

49. La discrimination est une infraction pénale (art. 141 (Violation de l'égalité en droits des citoyens), 160 (Génocide) et 164 (Incitation à la haine fondée sur l'appartenance sociale, nationale, ethnique, raciale ou religieuse) du Code pénal). Le nombre des infractions de ce type signalées dans le pays s'inscrit en baisse: avec 42 en 2006, 36 en 2007, 34 en 2008, et 5 seulement au premier semestre de 2009.

D. Protection contre la torture, la violence et les autres traitements cruels ou dégradants

50. La Constitution de la République du Kazakhstan dispose que nul ne peut être soumis à la torture, à la violence ou à d'autres peines ou traitements cruels ou dégradants.

51. Les droits des détenus, en particulier le droit de ne pas être soumis à la torture, sont énoncés dans la loi sur les modalités et les conditions de détention des personnes suspectées ou inculpées d'infractions pénales. Les actes de torture sont punis au pénal soit par une amende de 200 à 500 unités théoriques mensuelles, soit par une peine privative de liberté de cinq à dix ans assortie de l'interdiction d'occuper certains postes ou d'exercer certaines activités pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans, selon la gravité de l'infraction.

Les déclarations obtenues sous la torture sont irrecevables par les tribunaux. Les victimes de torture ont droit à indemnisation.

52. Des mesures ne cessent d'être prises pour assurer la formation et le perfectionnement professionnels des agents des forces de l'ordre et du système pénitentiaire, notamment en leur enseignant la teneur des normes juridiques internationales relatives aux droits de l'homme et la façon de les appliquer.

53. Des actes de torture continuent néanmoins à être perpétrés par des agents de la force publique. Selon les données de la Cour suprême, 7 personnes ont été condamnées pour des actes de torture en 2006, autant en 2007, et 2 personnes en 2008. On observe une augmentation des affaires relatives à des actions (ou omissions) illégales commises par les autorités, l'administration, des associations, des organisations, des fonctionnaires ou d'autres agents de l'État. À titre d'exemple, en 2008 les tribunaux ont examiné 6 493 affaires de cet ordre.

54. Suite à une analyse approfondie, en 2008 le Kazakhstan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et s'est engagé à créer un mécanisme de prévention national indépendant de l'État. Aujourd'hui, la base légale nécessaire à la mise en place de ce mécanisme existe. Voilà quatre ans, le Gouvernement a instauré un contrôle public par le canal de commissions de surveillance publiques régionales, créées à cette fin et composées de représentants d'ONG de défense des droits de l'homme, qui opèrent dans les organes du Ministère de l'intérieur et les établissements du système pénitentiaire.

55. Aux fins du suivi des recommandations du Comité contre la torture et de la coordination de la lutte contre la torture, le Ministère de la justice a élaboré un plan d'action national 2009-2012 pour la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture. Donnant suite à une de ces recommandations, un projet de loi destiné à modifier et compléter plusieurs textes législatifs du Kazakhstan relatifs à la détermination des motifs et modalités de détention est en cours d'élaboration. Il s'agit du premier texte législatif fixant les modalités et conditions d'admission et d'enregistrement des personnes placées en établissement spécial, leurs droits et leurs devoirs, le régime auquel elles sont soumises et les modalités de leur libération. Il définit notamment les droits des personnes placées en institution spéciale concernant la réception de colis et paquets, de livres, de publications et de correspondance, les visites de parents ou d'autres personnes, la promenade et la participation à des manifestations culturelles. L'introduction du concept de surveillance publique, qui habilite les associations à apporter une aide aux personnes détenues dans un établissement spécial en matière de suivi médical et sanitaire, d'organisation du travail et de loisirs et de formation, est une des innovations de ce projet de loi, en cours d'examen par le Parlement.

56. La Cour suprême du Kazakhstan analyse et synthétise la pratique des tribunaux en ce qui concerne l'examen des plaintes visant des faits de torture déposés par des citoyens; sur cette base, elle rendra une décision appropriée d'ici la fin de 2009.

E. Situation dans les établissements pénitentiaires

57. Le Kazakhstan poursuit sa politique d'humanisation du système carcéral, dont une des grandes étapes a été de transférer au Ministère de la justice la direction de l'appareil pénitentiaire, qui incombait auparavant au Ministère de l'intérieur.

58. Les mesures prises permettent progressivement de mettre le système carcéral en conformité avec les normes internationales. De nombreux progrès ont été accomplis, dont: la consolidation de la législation, l'amélioration des conditions de vie des détenus, le

développement des soins médicaux aux condamnés et la réduction de la proportion de condamnés atteints de tuberculose.

59. En 2008, le Ministère de la justice et le Ministère de la santé ont mené une action conjointe au niveau national visant à améliorer l'examen approfondi préventif des femmes, des hommes et des mineurs condamnés.

60. Entre 2006 et le premier semestre 2009, 70 millions de dollars provenant du budget national ont été affectés à l'amélioration du système pénitentiaire et à sa mise aux normes internationales. Ces crédits ont notamment servi à remettre en état et rénover les établissements pour peine, à assurer la réfection de fond en comble des bâtiments et installations construits sous l'ère soviétique ou juste après, et à construire de nouveaux établissements, conformes aux normes internationales.

61. Le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi sur l'amélioration du dispositif d'exécution des peines et du système carcéral. Ce texte a pour objectifs d'améliorer les conditions d'exécution des peines et le traitement des détenus, de renforcer l'efficacité des sanctions pénales qui n'isolent pas les condamnés de la société, et d'améliorer la protection juridique et sociale du personnel pénitentiaire. Le projet de loi modifie le concept même des modalités de la détention des condamnés dans les établissements pour peine de type fermé.

F. Droit à la liberté et droit à l'inviolabilité de la personne

62. Depuis le 1^{er} août 2008, toute arrestation requiert l'autorisation d'un juge. Chacun a droit à la liberté de sa personne. L'arrestation et le placement en détention ne sont autorisés que dans les cas prévus par la loi et uniquement avec l'autorisation d'un juge; l'intéressé a le droit de faire appel de la décision. Une personne ne peut être détenue plus de soixante-douze heures sans l'autorisation d'un juge. Toute personne détenue, arrêtée ou inculpée a le droit de se faire assister par un avocat (défenseur) dès le moment du placement en détention, de l'arrestation ou de l'inculpation.

63. En raison des exigences de l'enquête, les moyens de surveillance existants du respect des droits de l'homme et du citoyen ne peuvent pas toujours être appliqués, et le contrôle assuré par l'administration doit parfois être soumis à des restrictions. Les contrôles constants qu'effectuent les procureurs et la Commission des droits de l'homme pour vérifier la légalité de l'arrestation et du placement en garde à vue ou en détention provisoire constituent donc un bon moyen d'empêcher et de prévenir les violations du droit à la liberté de la personne.

64. Grâce à cette surveillance, les cas de détention illégale ont diminué ces dernières années. En outre, davantage de cas de détention illégale dans des lieux autres que des lieux officiels de privation de liberté ont commencé à être mis à jour. Ainsi, en 2008, les procureurs ont remis en liberté 850 personnes détenues illégalement. Quelque 44 affaires pénales concernant des violations des droits constitutionnels de citoyens commises pendant une procédure pénale ont été ouvertes, dont 24 ont été portées devant la justice. Il est dès lors indispensable d'améliorer les modalités de la détention et la procédure d'autorisation de l'arrestation par un juge.

G. Liberté d'expression

65. La Constitution du Kazakhstan garantit la liberté de parole, de pensée et de création, et interdit la censure.

66. Ces dernières années, des changements radicaux ont été apportés au fonctionnement des médias, grâce à quoi 85 % des médias appartiennent aujourd'hui au secteur privé. Le pays compte 8 248 médias enregistrés (2 513 fonctionnent activement), dont 212 médias électroniques et 2 392 médias étrangers; en outre, plus de 9 000 noms de domaines sont enregistrés au Kazakhstan; 159 médias appartiennent à des associations, 11 publications à des partis ou mouvements politiques et 10 à des organisations religieuses.

67. La loi modifiant et complétant plusieurs textes législatifs concernant des questions liées aux médias, adoptée le 6 février 2009, a supprimé l'enregistrement obligatoire des médias opérant sous la tutelle d'une compagnie de télévision ou de radio et a simplifié la procédure de réenregistrement des médias; elle garantit l'égalité des parties (demandeurs et défendeurs) devant les tribunaux.

68. L'obligation pour les journalistes d'obtenir l'autorisation d'enregistrer leurs interviews sur un support audio ou vidéo, qui compliquait grandement leur travail, a été supprimée. La norme visant à garantir un équilibre entre les émissions diffusées dans la langue officielle et dans d'autres langues, autrement dit, à ce que la durée totale des émissions télévisées et radiophoniques diffusées dans la langue officielle ne soit pas inférieure à la durée totale des émissions diffusées dans d'autres langues, a été précisée. La durée des émissions télévisées et radiophoniques diffusées dans la langue officielle dans chacune des plages de six heures calculées à partir de minuit (heure locale) ne doit pas être inférieure à la durée totale des émissions diffusées dans d'autres langues.

69. La responsabilité administrative encourue par un rédacteur en chef en cas de diffusion de matériels élaborés par les médias ou d'informations ou matériels provenant d'agences de presse non enregistrées a été supprimée. En outre, il n'est plus possible de saisir une publication périodique pour défaut de mentions obligatoires.

70. Pour réglementer la diffusion d'information via l'Internet, le 10 juillet 2009 a été adoptée la loi modifiant et complétant plusieurs textes législatifs de la République du Kazakhstan relatifs aux réseaux d'information et de communication. Les sources d'information sur Internet sont considérées comme des médias, mais contrairement aux autres médias elles n'ont pas besoin d'être enregistrées auprès de l'organe compétent ou d'obtenir une licence.

71. La suspension ou la cessation de la publication ou de la diffusion d'un média n'est possible que sur décision de son propriétaire ou du tribunal. La loi prévoit expressément les motifs de cessation de la diffusion d'un média, à savoir: l'incitation à la consommation de stupéfiants, de substances psychotropes ou de précurseurs; l'appel à la cruauté et à la violence; l'apologie de la supériorité d'un groupe social, racial, national, religieux ou ethnique sur un autre; l'incitation à violer l'ordre constitutionnel, à porter atteinte à l'intégrité territoriale du Kazakhstan, à l'extrémisme ou au terrorisme.

72. Le Gouvernement élaborera d'ici au troisième trimestre de 2010 un projet de loi modifiant plusieurs textes législatifs relatifs à la diffusion et à la protection des informations destiné à approfondir la mise en œuvre des normes de la Constitution relatives au droit des citoyens de recevoir ou diffuser librement des informations et à la protection des informations.

H. Droit d'association

73. Le droit d'association des citoyens est garanti. Les étrangers et les apatrides séjournant légalement dans le pays peuvent, sur un pied d'égalité avec les citoyens du Kazakhstan, créer des organisations à but non lucratif, s'y affilier ou participer à leurs activités, sauf dans les cas expressément prévus par la loi ou les instruments internationaux auxquels le Kazakhstan est partie. Ils n'ont par exemple pas le droit de s'affilier à un parti

politique. À l'heure actuelle, plus de 13 000 ONG œuvrent dans le pays, dont 1 709 sont particulièrement actives.

74. Les associations sont tenues de s'enregistrer dans les deux mois à compter de leur fondation. Pour fonder une association, il suffit que 10 personnes souhaitent en être membres. Le but de l'enregistrement officiel des associations est de vérifier que leurs statuts et autres documents les concernant sont conformes à la législation kazakhe relative aux droits de l'homme. Des mesures sont en train d'être prises afin de simplifier la procédure d'enregistrement de toutes les personnes morales, dont les associations. Grâce à un «guichet unique», il sera dorénavant possible de procéder simultanément à l'enregistrement d'une association et aux formalités relatives à la taxation et aux statistiques, ce en dix jours (contre quinze avant). L'État perçoit une redevance d'environ 50 dollars.

75. Dix partis sont enregistrés dans le pays. Des modifications ont été apportées à la loi sur les partis politiques en février 2009. En particulier, on a amélioré la réglementation relative aux activités des comités d'organisation (groupes d'initiative) et des partis politiques ainsi que leur financement, abaissé à 40 000 le nombre de membres requis pour l'enregistrement d'un parti et limité les motifs de rejet des demandes d'enregistrement de partis politiques liés à des aspects formels autres que le nombre total de ses membres.

76. La modernisation plus avant du système politique, qui vise à conforter la stabilité politique interne et la société dans son ensemble, demeurera une priorité du Gouvernement. De nouvelles mesures seront prises pour garantir le développement d'un système politique stable et équilibré.

I. Droit de circuler librement et droit de choisir son lieu de séjour ou de résidence

77. Toute personne qui se trouve légalement sur le territoire de la République du Kazakhstan a le droit de circuler librement, de choisir son lieu de séjour ou de résidence, de quitter librement le pays et d'y revenir sans entraves, sauf dans les cas spécifiés par la loi.

78. La politique migratoire de l'État a abouti au fait que désormais le nombre de personnes entrant dans le pays dépasse celui des personnes qui le quittent. En dix ans, plus de 650 000 Kazakhs de souche installés dans des pays de la Communauté d'États indépendants, en Chine, en Mongolie, en Turquie ou en Iran sont rentrés dans leur patrie historique. La composition ethnique et confessionnelle particulière de la population du Kazakhstan s'est ainsi perpétuée.

79. On a simplifié la procédure d'entrée des étrangers. En septembre 2009, les ressortissants de 45 pays économiquement développés et politiquement stables pouvaient faire enregistrer leur passeport auprès des organes consulaires kazakhs à l'étranger au moment de leur demande de visa. L'enregistrement des passeports de titulaires d'un visa d'investisseur se fait pareillement. Au lieu de faire enregistrer leur passeport, les ressortissants de certains pays voisins (Russie, Tadjikistan et Kirghizistan) peuvent, au point d'entrée dans le pays, remplir une carte d'immigration à faire viser ensuite.

80. Le système du permis de résidence obligatoire a été supprimé en 1993 pour être remplacé par l'enregistrement du lieu de résidence, qui a une fonction informative car il sert exclusivement à établir des statistiques sur la population aux fins de la planification de la politique sociale de l'État et du budget national, à régler les questions liées à la nationalité, à localiser les personnes recherchées, à réguler la démographie ainsi que le marché du travail et de l'emploi, et à garantir les droits électoraux des citoyens. Cette procédure a été automatisée et simplifiée.

81. Depuis 2009, le Kazakhstan délivre des documents d'identité électroniques contenant des données biométriques. En outre, les informations relatives à l'enregistrement et à la délivrance des documents d'identité sont introduites dans une base de données électronique unifiée accessible sur l'ensemble du territoire national et sans pareil dans tout l'espace postsoviétique; cette base passe pour une des meilleures au monde. Un système d'accès à distance aux données personnelles des citoyens a été mis en place pour en garantir la protection. Le Gouvernement exerce cependant un contrôle permanent sur les travaux tendant à améliorer le système de protection des données personnelles.

J. Droits des migrants et des réfugiés

82. La politique migratoire est un des axes stratégiques de la politique gouvernementale.

83. D'exportateur de main-d'œuvre, ces dernières années le Kazakhstan est devenu importateur de main-d'œuvre et attire un flux important de travailleurs étrangers. Ce changement est avant tout imputable à la croissance économique à l'œuvre au Kazakhstan depuis le début des années 2000, qui a induit des créations d'emplois ainsi qu'une hausse des salaires et des revenus.

84. L'immigration de travailleurs fait l'objet d'une régulation, priorité étant donnée aux besoins du marché du travail national et au recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée; le Gouvernement fixe donc chaque année des contingents pour l'embauche de travailleurs étrangers.

85. La législation en vigueur en matière de politique migratoire doit être améliorée et le chef de l'État a donc approuvé le Cadre conceptuel de la politique migratoire du Kazakhstan 2007-2015.

86. En décembre 2009, le Gouvernement présentera au Parlement un nouveau projet de loi sur la population migrante qui prévoit un nouveau mécanisme de collaboration entre les organes gouvernementaux chargés des questions relatives à la migration, délimite leurs responsabilités respectives, définit les types de migration et les catégories de migrants, encourage la venue de spécialistes étrangers à fort potentiel d'innovation et prévoit des mesures de soutien social supplémentaires pour les Kazakhs de souche qui rentrent s'installer au Kazakhstan et pour les personnes vivant dans des régions défavorisées sur les plans économique et écologique.

87. Pour permettre au pays de s'acquitter de ses obligations internationales, le Parlement a été saisi d'un projet de loi sur les réfugiés qui définit le statut juridique des demandeurs d'asile et des réfugiés et prévoit des mesures pour protéger leurs droits; ce texte contient des dispositions spéciales sur les enfants réfugiés. Depuis qu'il a pris des engagements internationaux relatifs à la protection des droits des réfugiés, le Kazakhstan n'a jamais renvoyé de personne ayant reçu le statut de réfugié vers un État tiers.

K. Lutte contre la traite des êtres humains

88. Le Kazakhstan est partie à plusieurs conventions de l'ONU relatives à la répression de la traite des êtres humains, de l'exploitation de la prostitution d'autrui et de la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'aux deux Conventions relatives à l'esclavage de 1926 et de 1956. Une commission interministérielle spéciale placée sous l'autorité du Gouvernement est en activité depuis 2003. La lutte contre la traite des êtres humains relevant de la compétence de différents organes gouvernementaux, elle nécessite une approche globale. Le Gouvernement a donc adopté un troisième plan d'action pour combattre la traite (couvrant la période 2009-2011).

89. Il est d'autant plus difficile d'enquêter sur les cas de traite qu'ils demeurent souvent cachés. Une loi sur la protection des personnes parties à la procédure pénale a donc été adoptée en vue de protéger les victimes de la traite et les autres personnes touchées par ce phénomène qui acceptent de collaborer à l'instruction. La loi modifiant et complétant plusieurs textes législatifs de la République du Kazakhstan relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée le 2 mars 2006, met les définitions des infractions liées à la traite des êtres humains en conformité avec les normes internationales et durcit donc les peines administratives encourues. Cette loi permet en outre de ne pas expulser pour infraction administrative une personne ayant enfreint la législation relative à l'immigration en tant que victime de la traite.

90. Pour prévenir les infractions liées à la traite, les organes du Ministère de l'intérieur ont mené l'opération de prévention «Halte à la traite» qui a permis de mettre à jour, en 2008, 6 cas de traite d'adultes, 5 cas de traite de mineurs, 2 cas d'enlèvement, 5 cas de privation de liberté à des fins d'exploitation, 107 cas de proxénétisme et de tenue de maison close et 5 cas d'incitation à la prostitution. Au premier semestre de 2009, 147 affaires pénales visant des infractions liées à la traite ont été ouvertes.

91. Les organes répressifs contribuent activement à faire connaître, par le canal des médias, les actions de lutte contre la traite et mènent, en collaboration avec des ONG, des campagnes d'information. Ainsi, en 2008 les médias électroniques nationaux ont consacré plus de 300 sujets à la question de la lutte contre la traite et la presse nationale près de 400 articles.

92. L'État finance actuellement d'importants projets sociaux menés par des ONG œuvrant contre la traite. L'accompagnement social des victimes de la traite, qui se fait notamment dans des centres d'accueil d'urgence spécialisés, est une question d'actualité. Depuis le début de 2009, le Ministère de la justice reçoit des ressources pour l'exécution de projets sociaux triennaux visant à combattre la traite des êtres humains, qui sont mis en œuvre avec le concours d'ONG et concernent en particulier la création d'un centre d'accueil temporaire d'urgence pour la réadaptation des victimes de la traite et le lancement de campagnes d'information.

L. Liberté de pensée, de conscience et de religion

93. Les citoyens du Kazakhstan ainsi que les étrangers et les apatrides ont le droit de professer librement, individuellement ou collectivement, la religion de leur choix ou de n'en professer aucune. Il est interdit d'exercer une contrainte sur une personne pour la forcer à déterminer son attitude à l'égard de la religion, à participer ou ne pas participer à un office ou à des rites ou cérémonies religieux, ou à étudier une religion. Les associations religieuses sont indépendantes de l'État et sont égales devant la loi.

94. Au 1^{er} juillet 2009, plus de 4 200 associations et groupes religieux représentant plus de 40 confessions ou cultes opéraient sur le territoire du Kazakhstan. On y dénombre plus de 20 établissements d'enseignement religieux en activité.

95. Il est notoire que les Kazakhs sont dans leur majorité (près de 70 %) musulmans, mais le fait que l'islam est la religion dominante dans le pays n'empêche en rien le plein exercice des autres religions.

96. Depuis l'indépendance, le nombre d'associations musulmanes est passé de 46 à 2 441, celui de communautés de l'Église orthodoxe russe a quadruplé (passant de 62 à 293), celui des communautés catholiques romaines a doublé (de 42 à 86), celui des communautés chrétiennes baptistes évangéliques est passé de 168 à 362 et celui de communautés d'adventistes du septième jour de 36 à 66. Le nombre d'associations protestantes est passé de 521 à 1 189.

97. Alors qu'auparavant il n'existait pas un seul journal ou revue à caractère religieux au Kazakhstan, les associations religieuses y publient désormais 44 périodiques et plus de 384 missionnaires étrangers originaires de plus d'une vingtaine de pays y œuvrent contre une douzaine seulement en 1990.

98. L'État a mis en place une procédure nationale d'aide à l'enregistrement pour faciliter l'enregistrement à titre informatif des groupes religieux de petite taille. Cette procédure élimine les obstacles administratifs rencontrés auprès des organes exécutifs locaux chargés de l'enregistrement des groupes religieux qui présentent une demande.

99. Nul n'a le droit de se soustraire à ses obligations civiles au motif de sa religion, sauf dans les cas prévus par la loi. Le remplacement d'une obligation par une autre pour des motifs religieux est autorisé dans les seules éventualités prévues par la loi mais il n'existe pas de loi sur le service de remplacement.

100. Conscient de l'intérêt d'instaurer un dialogue constructif entre les différentes religions, le Kazakhstan a de sa propre initiative organisé des congrès (en 2003, 2006 et 2009) qui ont rassemblé des hauts représentants de religions mondiales et traditionnelles. Cette importante tribune possède un secrétariat permanent. Ces congrès ont montré que la politique étrangère du Kazakhstan était adaptée tout en témoignant de l'efficacité du modèle kazakh sans pareil d'entente interconfessionnelle. Depuis 2000, le Gouvernement et les organes exécutifs locaux sont dotés de comités de liaison avec les associations religieuses.

101. Des mesures sont prises pour mettre en évidence les violations de la loi dans ce domaine, y remédier et rétablir dans leurs droits les croyants lésés, sans considération de leur appartenance religieuse. Une association de centres d'aide aux victimes des mouvements religieux destructifs apporte une assistance aux personnes qui en ont subi les effets négatifs.

M. Droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques

102. Les citoyens du Kazakhstan ont le droit de se réunir, d'organiser des réunions, des rassemblements, des manifestations, des défilés de rues et des piquets de grève pacifiquement et sans armes. La loi peut limiter l'exercice de ce droit pour garantir la sûreté de l'État, l'ordre public ou la santé publique, ou protéger les droits et libertés d'autrui.

103. L'exercice du droit de réunion pacifique est assujéti à l'obligation de présenter, au plus tard dix jours avant la date fixée pour la réunion, une demande à cet effet à l'organe exécutif local compétent, qui l'examine et communique sa décision aux organisateurs au plus tard cinq jours avant la date indiquée dans la demande. Toute violation de cette procédure entraîne soit une sanction administrative, sous la forme d'une amende ou d'une détention administrative pouvant aller jusqu'à quinze jours, soit une peine d'emprisonnement d'un an au maximum.

104. L'organe exécutif local peut proposer qu'une réunion pacifique se tienne à un autre moment ou à un autre endroit que ceux indiqués dans la demande. Cette mesure peut être motivée par la nécessité d'assurer la sécurité publique, de protéger les droits et les libertés de tiers, de garantir le fonctionnement normal des transports ou de protéger les infrastructures, les zones vertes et les petits ouvrages architecturaux. Le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2009-2012 prévoit l'élaboration d'une loi dans ce domaine car il est arrivé que des demandes de tenue de manifestation soient rejetées sans motif valable, pour de simples questions de forme, ou que des réunions pacifiques en banlieue soient interdites. En vertu des nouvelles dispositions figurant dans ce projet, l'organisation d'une réunion pacifique, quelle qu'elle soit, ne nécessitera plus l'obtention d'une autorisation: il suffira d'informer les autorités de sa tenue.

N. Droit à la protection sociale

105. L'action de l'État en matière de fourniture de services sociaux spéciaux repose sur les principes de respect des droits de l'homme, d'humanité, de libre consentement, de pertinence, d'accessibilité, d'égalité des chances et d'égalité dans l'obtention des prestations.

106. Les pensions de retraite sont versées à partir de 58 ans pour les femmes et de 63 ans pour les hommes. Les femmes qui ont donné naissance à cinq enfants et plus et s'en sont occupées à plein temps jusqu'à l'âge de huit ans peuvent prendre leur retraite à 53 ans. Ce droit n'était accordé auparavant qu'aux femmes vivant à la campagne. Au 1^{er} octobre 2009, les bénéficiaires de pensions de retraite étaient au nombre de 1 647 536.

107. Ces dix dernières années, le revenu réel moyen de la population s'est accru de 10 % par an, les pensions et allocations ont plus que triplé et les bourses ont sextuplé. Au 1^{er} janvier 2009, les prestations sociales versées par l'État ont augmenté de 12 %, les allocations de 11 %, et les salaires des fonctionnaires de 25 %.

108. Les ONG apportent une précieuse contribution à la mise en œuvre des projets sociaux. En 2009, l'État a affecté plus de six millions de dollars provenant du budget national (un milliard de tenges) à l'exécution de projets à caractère social en collaboration avec les ONG.

109. En avril 2005 a été adoptée la loi sur la mission sociale de l'État, et en décembre 2008, la loi sur les services sociaux spécialisés, qui vise à définir un modèle contemporain de services sociaux spécialisés et à étendre le marché de ces services, notamment en faisant appel aux ONG.

110. Les prestations suivantes sont assurées: allocation forfaitaire pour la naissance d'un enfant (sans conditions de revenus); allocation parentale jusqu'au premier anniversaire de l'enfant (sans conditions de revenus); allocation pour enfant à charge de moins de 18 ans lorsque la famille dispose de revenus modestes. En 2009, le montant de l'allocation forfaitaire versée par l'État pour la naissance d'un enfant et celui de l'allocation pour enfant à charge a été augmenté de 11 % par rapport à 2008 (sur la base de l'augmentation à 1 296 tenges de l'indice de calcul au 1^{er} juillet 2009).

O. Droit à un environnement sain

111. La Constitution proclame le droit de chacun de jouir d'un environnement sain, de recevoir une information fiable concernant l'état de l'environnement et d'obtenir réparation de tout préjudice physique ou matériel résultant d'une infraction au droit de l'environnement.

112. Le Kazakhstan est partie à la Convention d'Aarhus. Presque toutes les recommandations formulées par la Conférence des Parties à la Convention d'Aarhus ont été prises en considération dans le nouveau Code de l'environnement qui a été adopté.

113. Entre 2005 et 2008, les efforts entrepris ont surtout tendu à améliorer l'efficacité des fonctionnaires chargés de traiter les demandes d'information en matière d'environnement.

114. La transparence de l'évaluation environnementale publique est assurée à la totalité des stades de l'évaluation de l'impact de toute activité économique ou autre envisagée sur l'environnement, lors de l'élaboration du dossier de planification préalable, de planification, de l'avant-projet et du projet et la population est associée au processus décisionnel dans le cadre d'auditions publiques.

115. En coopération avec le Centre d'Astana de l'OSCE et l'Eco-forum, le Ministère de l'environnement a ouvert à Atyrau un centre pour la Convention d'Aarhus qui communique au public, notamment via l'Internet, une information complète et fiable sur l'état de l'environnement, sur les activités prévues et en cours susceptibles d'avoir un effet marqué sur l'environnement, et sur les possibilités données au public de contester les décisions attentatoires aux droits inscrits dans la Convention d'Aarhus, notamment dans le bassin Jayiq (Oural)-Caspieenne.

116. En dépit des mesures prises, la situation écologique des régions victimes de catastrophes environnementales (région de Semipalatinsk et région côtière de la mer d'Aral) demeure complexe. La question de la restitution éventuelle du site d'expérimentation nucléaire de Semipalatinsk à l'activité économique demeure sans réponse. L'exploitation des réseaux hydrotechniques d'irrigation aux fins de l'aménagement paysager et de l'irrigation à grande échelle de la région du Syr-Daria ont entraîné une importante transformation des espaces naturels.

117. Le projet de programme sur l'environnement du Kazakhstan 2010-2020, élaboré dans le souci de remédier à ces différents problèmes, est en cours d'examen. À ce titre, il est proposé de créer un mécanisme destiné à améliorer la gestion de la protection de l'environnement et de l'exploitation des ressources naturelles. Il est en outre proposé de créer un centre national de gestion des déchets industriels et domestiques (Jasyl Damou), ayant pour tâches principales d'élaborer des projets écologiques, de mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de créer des conditions propices à la création d'entreprises dans le domaine de l'environnement.

P. Droit à l'éducation

118. Le droit à l'éducation est garanti à chacun. L'enseignement primaire et secondaire du premier cycle est obligatoire et est dispensé gratuitement dans les établissements publics. Chacun a le droit, après avoir été dûment sélectionné par voie de concours, à un enseignement supérieur dispensé gratuitement par les établissements d'enseignement supérieur publics. L'enseignement payant en établissements privé est dispensé selon les modalités et le régime fixés par la loi. Un des principaux axes stratégiques de développement du Kazakhstan est de rapprocher le système d'enseignement, de même que les compétences des personnels, par le recyclage, des normes internationales en la matière.

119. Le rapport 2009 du Programme des Nations Unies pour le développement place le Kazakhstan au dixième rang à l'aune du niveau d'alphabétisation de la population (99,6 %). Dans son classement des pays d'Asie selon l'indice de développement de l'éducation pour tous en 2008, la Banque asiatique pour le développement place le Kazakhstan au premier rang de ce continent. Selon l'UNESCO, en 2009 le Kazakhstan s'est placé au premier rang mondial (sur 129 pays) en fonction de l'indice de développement de l'éducation pour tous, au quatorzième (sur 177 pays) au regard du taux d'alphabétisation, et au cinquième rang mondial pour les mathématiques selon les résultats de l'Étude comparative internationale sur les tendances de l'enseignement des sciences et des mathématiques (TIMSS) de 2007. Ces bons résultats tiennent au fait qu'au Kazakhstan l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire du premier cycle (onze années) sont obligatoires et gratuits. Des travaux sont en cours en vue du passage à douze années d'enseignement obligatoire.

120. Il existe 58 jardins d'enfants et 67 structures réduites rattachées à des écoles dispensant un enseignement préscolaire et on dénombre 7 733 écoles publiques et 115 privées. Les écoles publiques accueillent 99,3 % du total des élèves. Les établissements d'enseignement supérieur sont au nombre de 144, dont 55 publics et 89 privés.

121. Quelque 85 % des 5-24 ans bénéficient d'une forme ou d'une autre d'enseignement, les jardins d'enfants en accueillant 324 000, les établissements préscolaires 246 000, les écoles 2 533 000, les établissements d'enseignement supérieur 634 000, les lycées professionnels 111 000, les collèges 499 000 et l'enseignement postuniversitaire 12 000.

122. La politique de l'État en matière d'éducation repose sur le principe de la pleine insertion sociale des enfants handicapés, ce qui explique le développement de l'éducation inclusive. Des organismes pédagogiques spécialisés ont été créés pour garantir à ces enfants les mêmes droits et les mêmes possibilités qu'aux autres enfants en matière d'accès à l'enseignement obligatoire. Les établissements d'éducation spéciale sont au nombre de 101.

123. La population est toujours mieux formée à l'informatique: 34 % des 15 ans et plus utilisent régulièrement un ordinateur, 20 % utilisent Internet et 12 % maîtrisent l'anglais.

124. Le Gouvernement porte l'attention voulue au développement des établissements d'enseignement supérieur. En 2007 et 2008, il a ainsi affecté 25 millions de dollars à la création de 15 laboratoires universitaires. Chaque année, il attribue des bourses aux 200 meilleurs enseignants universitaires pour leur permettre de mener à bien des projets de recherche, notamment dans le cadre de stages dans les meilleures universités étrangères. Ces bourses, d'un montant de 18 000 dollars, sont accordées au terme d'un processus de sélection. Dans 43 établissements d'enseignement supérieur a été mis en place un système de gestion de la qualité répondant aux critères de la norme internationale ISO 9000.

125. Dans le souci de former les professionnels de demain, en 1994 le chef de l'État a instauré le programme de bourses d'études internationales «Bolachak», initiative dont l'idée force était d'aider les jeunes talents à accéder à un enseignement de qualité à l'étranger afin de leur permettre de tirer parti ultérieurement de cette expérience pour le bien du pays. En quatorze ans, ce programme a permis à plus de 1 700 personnes d'étudier dans les meilleures universités du monde dont Harvard, Sandford, Cambridge et la Sorbonne. Depuis 2005, jusqu'à 3 000 bourses sont ainsi attribuées chaque année à des jeunes Kazakhs au titre du programme «Bolachak», lesquelles constituent à un certain point une garantie de carrière exemplaire et d'épanouissement professionnel du bénéficiaire. De nombreux lauréats exercent maintenant de hautes responsabilités élevées au sein de l'administration et d'organismes nationaux et internationaux, ainsi que dans de grandes entreprises nationales, concourant au développement du pays.

126. Un système de notation basé sur le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est mis en place progressivement depuis 2009 en vue favoriser les échanges d'étudiants. L'État a débloqué plus de 700 000 dollars à cette fin au titre de son budget pour l'exercice 2009-2011. Le Kazakhstan mène actuellement un travail spécifique d'intégration au processus de Bologne afin de participer à l'espace éducatif unifié et de se conformer aux normes internationales en la matière.

127. Le budget de l'éducation augmente d'année en année, l'essentiel de l'effort financier portant sur l'enseignement général obligatoire. En 2008, le budget de l'éducation s'est monté à 4,7 milliards de dollars, en hausse de 25,7 % par rapport à 2007.

128. De nouvelles écoles publiques sont en construction dans le cadre des programmes nationaux «100 écoles et 100 hôpitaux» et «20 écoles d'excellence». En dix ans, 616 écoles et 125 hôpitaux ont ainsi été ouverts dans le pays.

Q. Droit à un logement convenable

129. Les pouvoirs publics centraux et locaux encouragent la construction de logements et mettent en œuvre un projet national prioritaire visant à garantir aux citoyens l'accès au logement. Le parc immobilier du pays s'est ainsi accru de 24 millions de mètres carrés, pour moitié en zones rurales.

130. Pour financer et promouvoir à long terme la construction de logements, depuis 2000 le Gouvernement met en œuvre un programme à long terme de financement de la construction de logement et de développement du système de crédit hypothécaire.

131. Le programme «Nourly koch», qui permet aux oralmans (Kazakhs de la diaspora) d'acquérir des logements grâce à un système de prêts à des conditions préférentielles, se poursuit. L'État apporte son soutien aux jeunes, en particulier à ceux qui travaillent en zone rurale. À partir de 2010, il est prévu d'accorder aux jeunes spécialistes qui s'installeront en zone rurale des prêts à taux zéro financés par l'État pour leur permettre d'acquérir un logement et faciliter leur installation. Près de 95 millions de dollars seront consacrés à cet effort sur trois ans.

132. La loi relative au logement présentait des lacunes, comblées depuis, qui empêchaient les enfants privés de soins parentaux de bénéficier d'un logement financé par l'État.

133. Au titre du programme de lutte contre la crise, en 2009 l'État a consacré près de 795 millions de dollars au refinancement de prêts hypothécaires accordés aux particuliers. Dans les tout premiers mois de l'exécution de ce programme, près de 1 500 emprunteurs ont reçu leurs appartements. D'ici à la fin de 2009, il est prévu d'achever 142 projets immobiliers, ce qui permettra de loger dans des appartements neufs plus de 25 000 emprunteurs.

R. Droit de recevoir gratuitement une assistance juridique de qualité

134. Chacun a le droit de bénéficier d'une assistance juridique de qualité. Un réseau de centres d'information juridique gratuite financé par l'État a été mis en place pour faciliter l'accès des personnes issues de catégories sociales défavorisées à une assistance juridique de qualité et le Gouvernement entend développer ce réseau et améliorer la qualité des services juridiques proposés. Dans le cadre de l'accomplissement de la mission sociale de l'État, il est prévu de mener aux niveaux national et local des travaux d'évaluation de la qualité de l'assistance juridique gratuite dispensée par les avocats commis par l'État. Le Parlement a été saisi d'un projet de loi modifiant et complétant certains textes législatifs relatifs à la fourniture d'une assistance juridique de qualité.

S. Éducation aux droits de l'homme

135. Un programme pour l'information juridique, le développement de la culture juridique et l'enseignement et l'éducation juridique des citoyens 2009-2011 a été élaboré et adopté par l'arrêté gouvernemental n° 1116 du 29 novembre 2008 aux fins d'améliorer la culture juridique de la population, de perfectionner les modes et les moyens d'information juridique et de renforcer l'efficacité de l'enseignement et de l'éducation juridiques.

136. Une enquête par sondage réalisée par des experts de l'Association des sociologues du Kazakhstan au titre du projet «Les droits de l'homme au Kazakhstan: l'opinion publique» a montré que 52,6 % des 1 500 répondants ont estimé qu'au Kazakhstan les informations sur les droits de l'homme et sur les possibilités de les protéger faisaient défaut. Seul un tiers des répondants (30,7 %) s'est dit satisfait de la quantité d'information sur les

droits de l'homme et les possibilités de les défendre, tandis que 16,7 % n'ont pas su que répondre. Ces résultats amènent à conclure qu'il est nécessaire d'informer la population sur les droits de l'homme et de créer des centres d'information juridique accessibles au public. La Bibliothèque numérique des droits de l'homme pourrait devenir un centre d'information de ce type.

137. Entrée en activité le 27 septembre 2006 à Astana, la Bibliothèque numérique de la Commission des droits de l'homme près la Présidence de la République met gratuitement des informations juridiques à la disposition de la population du pays. Sa création s'inscrit pleinement dans le processus d'élaboration du Plan d'action national pour la défense des droits de l'homme. La Bibliothèque est le fruit des efforts conjugués du PNUD, du Bureau multipays de l'UNESCO à Almaty et de la Commission des droits de l'homme près la Présidence de la République.

138. Cette bibliothèque numérique se caractérise par son plurilinguisme et sa simplicité d'utilisation. Elle s'adresse avant tout aux communautés rurales et aux catégories les plus défavorisées de la population, à savoir les handicapés, les retraités, les femmes, les enfants, les indigents et tous les groupes n'ayant jamais eu accès à l'information juridique.

T. Droits des femmes

139. Les questions relatives aux droits des femmes relèvent de la Commission nationale des femmes et de la politique familiale et démographique près la Présidence de la République, instituée voilà dix ans.

140. Le premier Plan d'action national pour l'amélioration de la condition des femmes au Kazakhstan a été adopté en 1999. Depuis, le pays a ratifié les Conventions des Nations Unies sur la nationalité de la femme mariée et sur les droits politiques des femmes. Organisés régulièrement, les forums de femmes du Kazakhstan, dont le cinquième s'est tenu en 2009, permettent de débattre des problèmes du moment que soulèvent la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité des sexes.

141. Le Gouvernement a adopté et applique la Stratégie 2006-2016 pour la promotion de l'égalité des sexes au Kazakhstan. L'entrepreneuriat féminin fait l'objet d'une promotion constante dans ce cadre. Des dizaines de milliers de femmes ont ainsi pu créer leur propre entreprise en bénéficiant de prêts avantageux. En 2008, 61 exploitations agricoles dirigées par des femmes ont bénéficié de prêts dans le cadre de mutuelles de crédit agricoles. Le fonds de soutien financier à l'agriculture a accordé à des femmes près de 10 000 prêts, d'un montant cumulé avoisinant 20 millions de dollars. Un centre de recherche sur les questions liées au genre a été créé. Le Kazakhstan coopère étroitement avec les institutions de l'ONU à l'application du Programme d'action de Beijing pour l'amélioration de la situation des femmes.

142. Depuis le lancement de la Stratégie, la proportion de femmes fonctionnaires est passée à 58 %, et celle de femmes exerçant des responsabilités politiques à 7 %. Actuellement, 14 % des députés sont des femmes et cette proportion est de 17,1 % dans les assemblées représentatives locales.

143. Les femmes demeurent insuffisamment représentées dans les organes politiques et les entreprises, malgré leur position assez élevée dans la société kazakhe. Dans le Plan d'action national 2009-2012 pour la défense des droits de l'homme au Kazakhstan, il est proposé d'instituer un quota de 30 % de femmes dans les organes représentatifs nationaux et d'accroître la représentation des femmes dans les structures décisionnelles des organes exécutifs. Cette proposition est en cours d'étude au titre des travaux relatifs à un projet de loi sur l'égalité des droits et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, déposé à l'initiative de députés du Majilis. Ce texte sera adopté d'ici au 1^{er} juillet 2010,

conformément au plan d'action pour la mise en œuvre de la déclaration de mission formulée le 1^{er} septembre 2009 par le Chef de l'État à l'ouverture de la troisième session parlementaire de la quatrième mandature.

144. Les femmes restent en proie à une discrimination larvée, le Gouvernement entend porter une attention soutenue à la lutte contre ce phénomène. La lutte contre la violence, en particulier la violence domestique, est un problème d'actualité. Selon les données du Comité des statistiques judiciaires et des rapports spéciaux du Bureau du Procureur général du Kazakhstan, 567 viols et tentatives de viol ont été commis au premier semestre de 2009, contre respectivement 680 et 681 sur la même période en 2008 et 2007. Sur les 800 meurtres et tentatives de meurtre commis au cours des six premiers mois de 2009, 24 % l'ont été contre des femmes, dont 37 mineures. Dans ce contexte, un projet de loi sur la lutte contre la violence domestique a été élaboré et soumis au Parlement.

145. Un programme spécial visant à réduire la mortalité maternelle et infantile est en cours d'exécution. Un centre scientifique national de la mère et de l'enfant et un centre national de réadaptation pour enfants sont en place. Toutes les femmes bénéficient périodiquement d'examens médicaux préventifs dans le cadre du programme spécial de lutte contre le cancer du sein.

U. Droits de l'enfant

146. Les enfants jouissent de la protection de l'État, qui a mis en place différents dispositifs et différentes formes de protection des droits des enfants. Les questions relatives à la protection des droits des enfants font l'objet d'une loi distincte sur les droits de l'enfant au Kazakhstan. Le Parlement examine actuellement le projet de nouveau code du mariage et de la famille, et le Gouvernement met en œuvre le «Programme en faveur des enfants du Kazakhstan 2007-2011».

147. Suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques du Kazakhstan par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le Chef de l'État a approuvé le Document d'orientation 2009-2011 pour le développement du système de justice pour mineurs. Des tribunaux spécialisés pour mineurs ont été créés à ce titre et des efforts ultérieurs tendront à mettre en place sur tout le territoire des tribunaux de ce type, une police des mineurs et un service de probation au sein du système d'application des peines.

148. La loi sur les services sociaux spécialisés, adoptée en 2008, prévoit la prestation de tels services, notamment par l'État, aux personnes en difficulté, dont les orphelins, les enfants handicapés et les enfants victimes de maltraitance.

149. L'État fixe chaque année des quotas de places réservées à certaines catégories d'enfants dans les établissements d'enseignement supérieur, telles que les enfants handicapés, les enfants issus de milieux ruraux ou les enfants privés de soins parentaux.

150. Le Parlement examine un projet de loi qui prévoit, à partir de 2010, la poursuite de l'augmentation du montant des prestations familiales, l'introduction d'une allocation mensuelle pour parents ou tuteurs d'enfants handicapés, d'un montant correspondant au salaire minimum, et le relèvement du montant de la prestation spéciale accordée aux familles nombreuses.

151. Le Parlement est saisi du projet de nouveau code du mariage et de la famille, qui comporte des innovations propres à améliorer la situation des enfants, en particulier le versement d'une pension alimentaire jusqu'à l'âge de 21 ans aux enfants suivant des études à plein temps, la responsabilité des personnes morales pour retard dans le versement d'une pension alimentaire, et l'interdiction pour tout citoyen de quitter le territoire national s'il ne confirme pas qu'il est à jour dans le versement d'une pension alimentaire. Les questions

relatives à l'adoption, en particulier l'adoption internationale, occupent une place importante dans ce projet de code.

152. Selon les statistiques disponibles, en 2008, 733 enfants de nationalité kazakhe ont été adoptés par des ressortissants étrangers, notamment des pays suivants: États-Unis pour plus de la moitié (335), Espagne (149), Belgique (59), et 3 277 enfants ont été adoptés par des Kazakhs. Dans le projet de code figure un chapitre spécial relatif à l'adoption qui prévoit que des enfants kazakhs ne pourront être adoptés que par les ressortissants de pays ayant souscrit aux mêmes obligations internationales que le Kazakhstan en matière de protection des droits et intérêts des enfants. Les organismes spécialisés dans les affaires d'adoption devront impérativement recevoir l'agrément d'une instance habilitée en matière de protection des droits et des intérêts des enfants.

153. La prévention de l'orphelinage est une des priorités de l'action des autorités kazakhes. De 51 294 en 2006, le nombre officiel d'enfants orphelins ou privés de soins parentaux est tombé à 48 456 en 2007, puis 46 126 en 2008.

154. Le Gouvernement a élaboré un projet de loi modifiant et complétant la loi sur les villages d'enfants de type familial et les maisons de la jeunesse. Il est proposé de doter de l'autonomie les maisons de la jeunesse en vue d'élargir le cercle des bénéficiaires des programmes d'adaptation sociale dans ce type d'établissement.

155. Le projet de loi modifiant et complétant certains textes législatifs relatifs à la protection des droits de l'enfant, en cours d'approbation par le Parlement, alourdit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les infractions contre des enfants ou le fait d'associer des enfants à la commission d'infractions.

V. Protection de la santé

156. La Constitution dispose que tout individu a le droit à la protection de sa santé et lui garantit une certaine quantité de soins médicaux gratuits, selon les modalités fixées par la loi. La médecine payante dispensée dans les établissements publics ou privés, ainsi que par des personnes exerçant en libéral, est régie par les modalités instituées par la loi.

157. Les mesures visant à stabiliser la prévalence de l'infection par le VIH sont mises en œuvre dans le cadre du Programme gouvernemental 2006-2010 de lutte contre l'épidémie de sida en République du Kazakhstan, qui a pour objectif de stabiliser cette prévalence au stade de l'épidémie concentrée et d'éviter ainsi l'épidémie généralisée. Selon une évaluation d'experts de l'Organisation mondiale de la santé, l'épidémie est à l'heure actuelle au stade concentré et le taux de prévalence de l'infection ne dépasse pas 0,15 %, soit cinq fois moins que la moyenne mondiale et quatre fois moins que la moyenne de l'Europe orientale et de l'Asie centrale.

158. Le Code de la santé et du système de santé a été adopté dans le souci d'améliorer la qualité des services de santé et de développer un système de santé tourné vers les technologies de pointe. On a introduit un nouveau mode d'approvisionnement en médicaments et des normes pharmacologiques nationales. La mise en œuvre du Programme de développement de la cardiologie et de la chirurgie cardiaque et du Programme d'amélioration des services de transfusion sanguine se poursuit. La qualité des soins et l'accès aux soins demeurent toutefois problématiques, en particulier dans les zones reculées.

159. Un des principaux éléments de la politique du Kazakhstan consiste à garantir aux citoyens la gratuité de certaines prestations médicales, dont l'assistance d'urgence, les soins hospitaliers ambulatoires (services médico-sanitaires, consultations et diagnostic de base),

les soins hospitaliers et l'hospitalisation de jour. L'État fournit gratuitement les médicaments nécessaires aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes.

160. La politique démographique du Kazakhstan vise à allonger l'espérance de vie, à réduire la mortalité, à accroître la natalité, à réguler les flux migratoires, à protéger et améliorer la santé de la population et, sur cette base, à améliorer la situation démographique du pays. Le taux de natalité a été de 20,79 en 2007 et de 22,75 en 2008, et le taux de mortalité de 10,22 en 2007 et de 9,74 en 2008.

161. Des soins médicaux spécialisés requérant des moyens techniques perfectionnés sont dispensés aux niveaux national et régional. Les hospitalisations en centre hospitalier national reposent sur un système de quotas.

162. Les patients souffrant de maladies pour lesquelles il n'existe pas de traitement au Kazakhstan sont envoyés à l'étranger pour y être soignés, dans le cadre du programme budgétaire «Soins à l'étranger». En 2007, 82 personnes ont bénéficié de ce programme, en 2008, 103 et, au cours des sept premiers mois de 2009, 55. Ce programme ne permet cependant pas de venir en aide à tous les patients qui en ont besoin et la création de centres et de cliniques dotés des moyens techniques les plus avancés est donc à l'étude.

163. Depuis 2005, les centres médicaux sont progressivement dotés d'équipements et d'articles médicaux, ainsi que de véhicules de transport sanitaire. Le taux d'équipement de ces centres médicaux a été multiplié par 2,5. Depuis 2005, 1 104 jeunes spécialistes sont en formation à l'étranger, et, depuis 2006, des spécialistes étrangers sont invités au Kazakhstan pour y enseigner.

164. Le programme national «Un mode de vie sain 2008-2016» a été adopté en vue de prévenir les maladies et promouvoir un mode de vie sain. Le centre national pour la promotion d'un mode de vie sain mis en place pour faciliter cet effort dispose de subdivisions dans les régions et districts.

VI. Difficultés et réalisations

165. Le Kazakhstan sait parfaitement que, malgré toute l'importance que revêt la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la principale difficulté réside dans leur mise en œuvre. Il convient à cet effet de donner une impulsion à la Commission gouvernementale interministérielle sur le droit international humanitaire et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, instituée en 2004 en tant que mécanisme de coordination des activités des organes de l'État chargés de mettre en œuvre les obligations internationales auxquelles le Kazakhstan a souscrit. La Commission établit les rapports nationaux sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Kazakhstan, concourant ainsi au suivi du respect des obligations internationales.

A. Peine de mort

166. En dépit de la disposition constitutionnelle en vigueur, le Plan d'action national 2009-2012 pour la défense des droits de l'homme, approuvé par le Chef de l'État, préconise de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. La poursuite des efforts en vue d'une abolition progressive de la peine de mort s'impose donc.

B. Protection des personnes handicapées

167. Le Kazakhstan compte 424 149 personnes handicapées, dont 45 582 enfants de moins de 16 ans.

168. En 2008, sur instruction du Premier Ministre a été créé un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions visant à instaurer les conditions nécessaires à l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole, que le Kazakhstan a signés en décembre 2008.

169. Il faut souligner que l'État fait beaucoup pour créer le cadre social dont les personnes handicapées ont besoin. La loi sur la protection sociale des personnes handicapées au Kazakhstan a ainsi porté création d'un modèle systémique de réadaptation médicale, sociale et professionnelle des personnes handicapées. Depuis 2005, l'assurance sociale contre le risque de perte de capacité de travail est obligatoire.

170. Des mesures sont prises afin de lever les obstacles administratifs entravant la reconnaissance officielle du statut de personne handicapée. Ainsi, le nombre d'entrées sur la liste des déficiences anatomiques a été porté de 27 à 44, la catégorie de handicap étant redéfinie sans délai de recertification.

171. Des mesures sont prises pour promouvoir l'intégration totale des handicapés dans la société et réduire le handicap. Il existe 102 établissements médico-sanitaires publics, 10 centres de réadaptation pour handicapés, 130 unités d'aide sociale à domicile pour les familles élevant des enfants handicapés et 321 services d'aide sociale à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées. Au titre des programmes individuels de réadaptation, les handicapés bénéficient d'aides pour les prothèses et les appareils orthopédiques, d'outils d'aide à la mobilité, d'appareils auxiliaires, de séjours en établissement de soins et de repos, et de services de spécialistes en langue des signes et d'auxiliaires de vie.

172. Des mesures sont prises pour faciliter l'accès des handicapés à l'emploi. Les collectivités locales instaurent des quotas d'emplois réservés aux handicapés (3 % du total des effectifs) et créent des emplois supplémentaires grâce au développement de l'auto-entreprenariat et des petites entreprises.

173. Dans le cadre de la loi sur l'accompagnement social, médical et pédagogique des enfants handicapés, l'État apporte un appui intégré d'ordre social, médical et pédagogique à ces enfants, de leur naissance à leur majorité. De nouveaux types de structures spécialisées ont été mis en place dans le pays, à savoir: des centres de consultations psycho-médico-pédagogiques (56), des centres de rééducation (15), des cabinets de réadaptation psychopédagogiques (119) et des cabinets d'orthophonie (283).

174. Les parents et représentants légaux des enfants handicapés qui vivent et étudient à domicile reçoivent une aide matérielle. Le Parlement est saisi d'un projet de loi disposant qu'à partir de 2010 ces personnes percevront un salaire.

175. Un conseil gouvernemental de coordination en matière de protection sociale des personnes handicapées a été créé, avec le concours d'ONG, dans le but d'élaborer des recommandations sur la protection sociale des handicapés et en vue de leur pleine intégration dans la société.

C. Lutte contre le chômage

176. Une des principales missions actuelles de l'État est de combattre le chômage, dont le taux s'établissait à 6,3 % au troisième trimestre 2009.

177. Ces dernières années, entre autres mesures de stabilisation, le Gouvernement a adopté la Stratégie pour l'emploi dans les régions, à laquelle il a consacré 1,3 milliard de dollars en 2009. Les retombées positives de ces actions sont déjà perceptibles. La conclusion entre l'État, les collectivités locales et les principaux employeurs d'accords tripartites tendant à sauver des emplois, de jeunes notamment, est désormais pratique courante. Plus de 5 000 projets d'investissement sont en cours dans les régions et quelque 393 000 emplois ont été créés en 2009. La mise en œuvre de la Stratégie a permis d'enrayer la spirale négative du déclin économique et d'améliorer la situation dans divers secteurs de l'économie.

178. Les entrepreneurs kazakhs ont bénéficié d'un soutien considérable. Les petites et moyennes entreprises ont reçu 893 millions de dollars. Les 2 500 petites et moyennes entreprises qui ont bénéficié de ce programme ont créé un total de 4 700 emplois. Entre les premier et deuxième trimestres de 2009, la production des petites et moyennes entreprises s'est accrue de 19 %. Des experts internationaux placent le Kazakhstan au premier rang des pays de la CEI au regard de l'efficacité de sa politique anticrise.

179. Accroître la productivité du travail, améliorer la qualité de l'enseignement professionnel et relever le niveau de compétence des spécialistes kazakhs demeurent des questions d'actualité et l'État a affecté près d'un milliard de dollars à ces fins.

D. Lutte contre la corruption

180. En matière de lutte contre les phénomènes de corruption, l'État s'est fixé pour objectif de remédier aux atteintes aux droits de l'homme et du citoyen. Dans cette optique, en 1998, le Kazakhstan a adopté une loi anticorruption, une première depuis la désintégration de l'Union soviétique. L'Agence de lutte contre la corruption et la délinquance économique et la Commission présidentielle pour la lutte contre la corruption ont de plus été instituées. En 2008, le Kazakhstan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

181. Le 22 avril 2009, le Chef de l'État a signé le décret sur les mesures complémentaires visant à intensifier la lutte contre la criminalité et la corruption et à améliorer plus avant l'action en faveur du respect de la légalité au Kazakhstan, entreprise aussi opportune que nécessaire eu égard à la réforme de l'administration et aux changements en cours dans ce domaine.

182. Les partis politiques, les ONG, les médias et des représentants de nombreux secteurs de la société participent à la mise en œuvre du Plan d'action national anticorruption.

183. L'expérience montre toutefois que combattre efficacement ce fléau social requiert en permanence d'améliorer les mécanismes de prévention et de répression des actes de corruption et de créer de nouveaux mécanismes. Malgré d'indéniables succès dans la lutte contre ce phénomène, il n'est pas encore possible d'affirmer que le système anticorruption fonctionne pleinement et efficacement. Les statistiques sur les infractions liées à la corruption demeurent négatives et c'est pourquoi le Kazakhstan est prêt non seulement à partager son expérience mais aussi à étudier et appliquer les méthodes de lutte contre la corruption ayant prouvé leur efficacité dans d'autres pays du monde.

E. Justice

184. L'État entend poursuivre l'amélioration du système judiciaire dans le cadre du Document d'orientation 2010-2020 sur la politique dans le domaine du droit. Le Parlement est saisi d'un projet de loi modifiant et complétant le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code de procédure civile aux fins d'améliorer le système judiciaire. Ce texte vise à moderniser le système judiciaire en améliorant les différentes structures, à promouvoir le principe de la procédure contradictoire et à faciliter l'accès des citoyens à la justice. Il est prévu de créer au Kazakhstan un système judiciaire optimal à trois degrés, avec, au premier degré, des tribunaux de district et juridictions équivalentes statuant au civil comme au pénal en première instance, au deuxième degré, des tribunaux de région et juridictions équivalentes examinant les affaires en appel et en cassation, et, au troisième degré, la Cour suprême du Kazakhstan, investie d'une compétence exclusivement limitée au réexamen en supervision.

185. Depuis 2007, la justice pénale est rendue par des juridictions avec jury. En 2007, 36 affaires ont été jugées par des juridictions avec jury, qui ont prononcé trois acquittements. En 2008, cinq personnes ont été acquittées pour 42 affaires jugées et, au premier semestre de 2009, neuf personnes ont été acquittées pour 43 affaires jugées. Le Parlement est saisi de projets d'amendements visant à donner à la personne mise en cause (accusée) le droit de demander à tout stade de la procédure que son affaire soit jugée par un tribunal avec jury, y compris au stade de l'organisation du procès. On a créé des tribunaux pour mineurs, des tribunaux militaires, des tribunaux économiques et des tribunaux administratifs.

186. L'État entend poursuivre le développement de la justice pénale, notamment par les moyens suivants:

- Simplification de la procédure pénale, en particulier simplification de la procédure antérieure au procès;
- Travail législatif autour de l'enquête préliminaire et définition du champ de cette étape;
- Création des conditions nécessaires pour un recours élargi aux mesures de contrainte autres que la détention, dont la liberté sous caution;
- Introduction progressive de mécanismes de justice réparatrice basés sur la conciliation entre les parties et la réparation du préjudice subi;
- Possibilité d'étendre les catégories d'affaires pénales pour lesquelles l'instruction ou l'accusation peuvent être mises en mouvement par une action civile ou mixte (civile-publique);
- Extension progressive des catégories d'affaires pénales jugées par des tribunaux avec jury;
- Poursuite de l'amélioration des dispositifs permettant aux personnes mises en cause ou en accusation, ainsi qu'aux victimes et aux témoins, de bénéficier d'une assistance juridique de qualité.

187. La politique nationale en matière pénale s'articule autour des axes suivants:

- Poursuite de la dépenalisation des infractions ne constituant pas un grand danger social;
- Alourdissement des peines encourues en cas d'infraction contre des mineurs, d'infraction commise en bande ou autre communauté organisée, ou de récidive;
- Élargissement du champ d'application des peines non privatives de liberté;

- Application du principe de proportionnalité à toutes les peines encourues;
- Introduction de mesures nouvelles de contrainte;
- Poursuite de la réduction progressive du champ d'application de la peine de mort.

F. Lutte contre l'extrémisme et le terrorisme

188. L'inefficacité du contrôle des flux migratoires contribue à faire du territoire national un lieu de transit pour la migration clandestine, dont les filières sont fréquemment utilisées par des organisations criminelles transnationales qui s'emploient à promouvoir l'extrémisme.

189. La vie religieuse du pays est soumise à des influences extérieures toujours plus fortes, si bien que les périls les plus graves découlent désormais des agissements d'émissaires étrangers qui propagent des idées religieuses non traditionnelles à caractère destructeur, en particulier des tendances extrémistes. Vu la situation géographique du pays et la méconnaissance des phénomènes religieux au sein de la population, une montée des extrémismes dans la société, en particulier chez les jeunes, n'est pas exclue.

190. Dans ce contexte, un effort spécifique a été entrepris en vue d'améliorer la législation et le mécanisme national de lutte contre l'extrémisme, ce qui suppose de déterminer puis d'éliminer les raisons et circonstances qui favorisent la propagation de cette menace. Des préparatifs sont en cours en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies contre le terrorisme. Toutefois, il importe d'amplifier, en partenariat avec les organismes et structures issus de la société civile, un travail d'information et de sensibilisation visant à susciter dans la population, en particulier chez les jeunes, un sentiment de rejet de l'extrémisme.

VII. Priorités et initiatives nationales

191. Le Kazakhstan a atteint les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de réduction de la pauvreté, d'accès à l'instruction primaire et de promotion des droits des femmes, et a accompli des progrès considérables dans d'autres domaines. Il a parcouru beaucoup de chemin en un laps de temps assez court. Loin de s'endormir sur ses lauriers, il entend poursuivre le travail. Un ensemble énorme de problèmes pressants restent à résoudre. L'édification de la démocratie est un processus qui a un début mais pas de fin. Un mouvement de fond s'est pourtant enclenché, voulu par le pays et son chef, dès les premiers jours de l'indépendance, et ce mouvement est résolu et dépourvu de toute ambiguïté: il tend vers une démocratie plus évoluée, la primauté du droit et la protection des droits et libertés de tout un chacun.

192. Soucieux de perfectionner plus avant le mécanisme de protection des droits de l'homme, le Chef de l'État a approuvé le Plan d'action national 2009-2012 pour la défense des droits de l'homme, programme d'ensemble visant à améliorer la protection de ces droits et premier document de portée nationale jamais élaboré dans un pays d'Asie centrale.

193. Le 24 août 2009, le Chef de l'État a approuvé le nouveau Document d'orientation sur la politique du Kazakhstan dans le domaine du droit à l'horizon 2020, qui fixe les principaux axes de l'activité normative dans le domaine des droits de l'homme.

194. Le Kazakhstan continuera à améliorer le statut des ONG, à soutenir les associations et à renforcer les mécanismes de défense des droits de l'homme.

195. L'État entend développer les conditions propices à la valorisation des initiatives citoyennes, en particulier par le canal de l'autonomie locale.

196. Le Kazakhstan prendra des mesures visant à améliorer le système de prestations de services publics à la population et le mécanisme de protection des droits de l'homme par l'intermédiaire des ONG (processus de médiation).

197. Dans le cadre de l'économie de marché, la politique sociale de l'État tendra à élargir le champ d'application des instruments de partenariat social, à utiliser les instruments financiers sûrs existants et à en créer de nouveaux en vue de consolider les fonds de retraite, et à améliorer la protection sociale de diverses catégories de citoyens, en particulier ceux dont les aides sociales sont l'unique moyen de subsistance.

198. Dans le Plan d'action national 2009-2012 pour la défense des droits de l'homme au Kazakhstan il est recommandé de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, question qui sera abordée sous l'angle du renforcement des droits et libertés des citoyens du Kazakhstan, une fois prises les mesures préparatoires requises.

199. Le Kazakhstan continuera d'œuvrer à mieux informer les citoyens de leurs droits, à améliorer la qualité de l'information juridique que les médias, y compris l'Internet, diffusent auprès de la population, et à promouvoir la recherche scientifique dans le domaine du droit, qui présente le plus haut intérêt pour la vie quotidienne des citoyens.

VIII. Conclusion

200. La protection des droits de l'homme et les principes de la démocratie sont une tradition profondément enracinée dans le sol kazakh et l'histoire de son peuple. La «démocratie de la steppe», phénomène bien connu des historiens, remonte aux normes juridiques du Kazakhstan médiéval, toujours empreintes de conceptions traditionnelles autorisant chacun des membres de la communauté à faire part au pouvoir en place de ses vues sur les questions touchant directement aux intérêts de telle personne ou tel groupe, lesquelles participent de la défense d'un des principaux droits de l'homme et du citoyen: le droit à la liberté d'expression. Aussi, lorsqu'il a recouvré son indépendance au bout de plusieurs siècles de domination coloniale, le peuple kazakh a-t-il proclamé, dans la Constitution dont il s'est doté par référendum, que l'édification d'un État démocratique et régi par la suprématie du droit constituait le principal objectif de son développement à venir.

201. Le Kazakhstan a fait le maximum pour mener des réformes complexes tout en préservant sa stabilité sociale, politique et économique. Au bout de près de vingt ans d'indépendance, son projet politique a reçu une due reconnaissance de la part de la communauté internationale, comme l'atteste amplement, entre autres, l'élection du Kazakhstan à la présidence de l'OSCE pour 2010.

202. La mise en place des principaux éléments de la démocratie et de la libéralisation politique a eu pour résultante le bon fonctionnement d'un parlement bicaméral empreint de professionnalisme, la création d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'un appareil exécutif, l'instauration du multipartisme, la garantie de la liberté d'expression et d'association, l'interdiction de la censure, l'essor des médias indépendants et des ONG.

203. Le Kazakhstan se montre libéral à l'égard de la religion et tolérant à l'égard de toutes les confessions. Grâce au respect scrupuleux de ce choix, dans un Kazakhstan plurinational et pluriconfessionnel règnent la paix et l'harmonie, tandis que le développement socioéconomique ne cesse de progresser et que les relations avec nos partenaires se renforcent selon tous les axes géographiques et géopolitiques.

204. Le Kazakhstan a besoin d'évaluations franches, objectives et analytiques pour l'aider à mieux appréhender les conditions de vie et les besoins de son peuple et à mieux conjuguer ses efforts visant à améliorer la qualité de vie de tous les Kazakhs.

205. Le Gouvernement du Kazakhstan apprécie au plus haut point la coopération que le Conseil des droits de l'homme lui apporte aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le Kazakhstan élargira et renforcera sa coopération internationale en matière de protection des droits et libertés de l'homme, poursuivra un dialogue équitable et constructif dans le cadre du Conseil et s'efforcera de promouvoir une participation multilatérale à tous les mécanismes de l'Examen périodique universel.
